

Mouches

En Suisse les mouches suivantes sont présentes : mouche ordinaire, mouche piquante, moucheron, mouche à fruits, mouche bleue de la viande, mouche verte (lucilie) des excréments, larve vermiforme (asticot).

Implantation des colonies

Incursion d'exploitations voisines, terrain favorable au développement (présence de fumier, sols humides, croûte sur le purin, etc.).

Conséquences de la présence de mouches

- De nombreuses maladies sont transmissibles par les insectes :
Maladie d'Aujesky, Brachyspires – Dysenterie, Circovirose, infections à Colis, grippe à influenza, Lawsonia, fièvre aphteuse, peste porcine, PRRS, rhinite atrophique progressive (pRA) etc.).
- Dérangement des animaux: perturbations fréquentes, morsures, porcelets écrasés, diminution de la consommation d'aliments.
- Réduction de l'effet des mesures d'hygiène.

Mesures et prophylaxie

- Si l'exploitant, le conseiller SSP ou le vétérinaire traitant constatent une invasion de mouches un programme de lutte doit être mis en place.
- En cas de traitement il faut tenir compte du genre de mouches à combattre.
- Lutter contre les larves suffisamment tôt et traiter les mouches dès que les premières apparaissent.
- Actions physiques : empêcher que les mouches pénètrent à l'intérieur des locaux - grâce à un nettoyage de fond en comble les milieux de développements sont maîtrisés - enlever le fumier - maintenir les sols propres et secs - bonne ventilation - détruire régulièrement la croûte qui se forme sur le purin.
- Actions de type biologique : maintenir les prédateurs naturels des mouches comme p. ex. la mouche verte des excréments (leur introduction est judicieuse dans les étables à fumier liquide ou lors de présence de croûtes flottantes) et l'ichneumon dans les systèmes avec fumier solide.
- Actions chimiques : traitement des larves et des mouches. Comme les mouches peuvent développer des résistances, il est recommandé de varier le choix des matières actives. Nous disposons de produits de contact et de poisons alimentaires.
- Les diverses actions physiques, biologiques et chimiques doivent être mises en oeuvre de façon conjointe.
- Si le programme n'est pas appliqué, l'exploitation est déclassée du statut A au statut A prov.